

COLOMBIER

# Un père en grève de la faim pour faire bouger les autorités

**Arrêté il y a trois semaines en plein tribunal suite à des menaces proférées envers son ex-femme qui l'empêche de voir son enfant, un père de Colombier a entamé une grève de la faim à la prison de Bienne. Mais lundi, il a dû être hospitalisé en raison de son état de santé.**

PHILIPPE OUDOT

Il y a un peu plus de trois semaines, le Tribunal d'Aarberg a été le théâtre d'une scène peu commune. Alors qu'il comparait devant la justice civile face à la mère de son fils, un père de famille de Colombier a été arrêté en plein tribunal, menotté et conduit par des policiers à la prison régionale de Bienne. Une arrestation musclée en raison des menaces adressées à son ex-femme.

Depuis son incarcération, l'homme, qui se trouve en détention préventive, a entamé une grève de la faim pour tenter de se faire entendre des autorités et de la justice. En vain. Mais lundi, au vu de son état de santé – l'homme a perdu dix kilos –, il a été transféré à l'hôpital de l'Ile, à Berne, dans la zone réservée aux détenus.

Comme le souligne Patrick Robinson, président du Mouvement de la condition paternelle Neuchâtel (MCPN), c'est là le résultat d'un conflit familial qui a dégénéré. Son ex-femme, dont il vit séparé et qui a la garde de leur fils de 3 ans, a déposé plainte pénale pour violence, harcèlement et violation de domicile. Et depuis plus de quatre mois, l'homme n'a plus pu voir son fils en raison du refus de la mère, mais aussi de l'immobilisme des

autorités, qu'il avait pourtant pris soin d'alerter. N'arrivant pas à faire respecter son droit de visite, «il a pété les plombs et adressé des menaces à son ex», indique Patrick Robinson. «De telles menaces sont bien sûr inadmissibles, mais cela peut arriver quand quelqu'un est poussé à bout».

En mars dernier, précise-t-il, le père avait écrit une lettre aux services sociaux de Lyss (là où vit la mère de son fils), pour leur expliquer la situation. De manière très claire et posée, il affirmait être très attaché à son fils et dénonçait le fait que la mère usait de toute son emprise pour empêcher l'enfant de voir son père, même en terrain neutre. Il s'est également adressé à la directrice du Bureau fédéral de l'égalité pour savoir comment agir quand les droits des enfants ne sont pas respectés. En vain. Sans forcément jeter la pierre aux différents services de l'Etat, «qui sont en général plutôt bien intentionnés», Patrick Robinson déplore l'inaction de la justice et des services de protection de la jeunesse dans le cas présent.

S'agissant de la plainte déposée par la mère pour harcèlement, le président du MCPN constate que le malheureux a certes passé de nombreux coups de fil, «mais selon une témoin, c'était pour tenter de parler à son fils et l'attitude du père n'était pas agressive». En outre, sans se prononcer sur le bien-fondé de la plainte pour violence, il constate que si le nouveau droit du divorce, entré en vigueur en 2000, a été une amélioration, il a aussi eu un effet pervers: parallèlement à la disparition de la notion de faute, les accusations de violence conjugale ou d'abus sexuels sur les enfants sont en nette augmentation. Or, la justice constate que nombre d'accusa-



**JUSTICE** Plutôt que de la saisir directement en cas de conflits parentaux autour des enfants, ne vaudrait-il pas mieux recourir à la médiation? (ARCHIVES RICHARD LEUENBERGER)

tions sont fausses, liées au climat de haine qui s'est établi entre les parents.

Secrétaire de l'Association jurassienne pour la coparentalité (AJCP), active dans le Jura, le Jura bernois et à Bienne, Didier Roches constate que si le droit civil reconnaît le principe du partage de l'autorité parentale, les choses sont bien plus compliquées dans la pratique, car la justice favorise souvent la mère en lui attribuant la garde des enfants. Or, quand le parent qui a cette charge veut, au mépris des droits des enfants, empêcher l'autre d'avoir des relations régulières avec ceux-ci, les juges se montrent incapables de faire respecter la convention qui a pourtant été signée sous leur autorité. /POU

## Priorité à la médiation

Patrick Robinson estime que la justice n'est pas le bon moyen pour faire face aux conflits liés à l'autorité parentale et au droit aux relations enfants-parents. Au contraire même, car si les parents sont en conflit, une procédure judiciaire ne fait qu'envenimer les choses, car il y a forcément un gagnant et un perdant, ce qui se fait presque toujours au détriment des droits de l'enfant, alors que ses intérêts devraient être la préoccupation principale. D'autres pays comme le Canada ont instauré un système où il ne peut y avoir de procédure judiciaire avant que le couple ait passé par une instance de médiation. En septembre prochain, l'Allemagne va quant à elle généraliser la pratique de Cochem. Dans cet arrondissement du Land de Rhénanie-Palatinat, une coopération a été instaurée entre autorités judiciaires, avocats, office de protection de la jeunesse et divers spécialistes afin d'amener les parents en conflit à trouver des solutions à l'amiable. /pou